

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 novembre 2019 la mairie de Sainte Juliette Sur Viaur

☞ **En exercice** : 14

☞ **Présents** : 8

Annie BOUSQUET, Evelyne BARNES, Aimé DAUSSE, Serge GAYRARD, Nathalie JOURDAN, Carole NOAT, Alain POMIÉ, Olivier REBOIS, Simon WOROU.

☞ **Absent excusé** : 4 - Hervé BURGUION, Carole NOAT, Alain TURLAN, Christophe VERGNAT,

☞ **Absent** : 2 - Claude DELPOUX, Wilfrid DURAND

☞ **Procurations données** : 3- Carole NOAT à Olivier REBOIS, Christophe VERGNAT à Simon WOROU, Alain TURLAN à Aimé DAUSSE

☞ **Secrétaire de séance** : Evelyne BARNES

☞ **Date de la convocation** : 15 octobre 2019

Monsieur le Maire propose de ne pas prendre la délibération pour l'attribution des lots pour le marché de la maison pour tous, car 3 lots ne sont pas encore attribués étant donné qu'il n'y a pas eu de candidature. Il propose de remonter à l'ordre du jour une délibération pour l'adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE.

Le compte rendu du 22 août est approuvé.

Le conseil commence par les délibérations.

❖ **Délibérations**

DÉLIBÉRATION N° 2019/42

OBJET : **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose des demandes de subventions exceptionnelles de 200 Euros pour l'association du club des aînés ainsi que 900 Euros pour le comité des fêtes pour l'organisation de la fête de la bière qui aura lieu le samedi 16 novembre également ceci participe à l'animation de la commune

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, décident :

- De verser les subventions aux l'associations citées ci-dessus,
- Que les sommes ici prévues seront celles retenues pour le budget primitif communal 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations.

DÉLIBÉRATION N° 2019/43

OBJET : **Garantie de l'emprunts Polygone – 2 pavillons aux Agoustes**

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par La caisse des dépôts

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 97758 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE

ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINTE JULIETTE SUR VIAUR (12) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 257500,00 euros souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 97758 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DÉLIBÉRATION N° 2019/44

OBJET : Demande d'échange de terrains avec la commune

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de Monsieur Lloria Michael et de Madame Rivière Stéphanie habitant dans l'impasse des Tilleul sur le bourg de Sainte Juliette de céder une partie de leur terrain à la commune à titre gracieux afin que celle-ci réalise des aménagements pour permettre un point de retournement notamment un accès aux pompiers en cas de nécessité.

Monsieur le Maire fait part aux élus également de la demande de Madame et Monsieur Olivier Mathieu habitant au lieu-dit Gary pour un échange de terrain communal du domaine privé de la commune avec une partie de leur champ pour réaliser un prolongement d'un chemin communal.

Monsieur le Maire demande aux élus de prendre une délibération pour lui permettre de faire intervenir un géomètre afin de réaliser le bornage de ces deux espaces pour établir un acte notarié par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à la réalisation les bornages ci-dessus indiqués
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N° 2019/45

OBJET : Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoind dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution, d'ordonnance d'expropriation, ou de transfert de biens de section à la commune)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2019, le coût s'établit à 400 € l'acte (non assujetti à la TVA) (cf. l'annexe tarifaire).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulté ou valeur est inférieure à 5000€/acte

- **DECIDE** de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 01 janvier 2020 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2019 de 400€ (non assujetti à la TVA).
- **INDIQUE** que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de 2
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

DÉLIBÉRATION N° 2019/46

OBJET : Décision modificative n°1 du Budget Communal

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'augmenter le budget sur le chapitre 12 ainsi que d'augmenter les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la modification suivante du Budget Communal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		13 000,00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		9 300,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		22 300,00 €
D 739211 : Attributions de compensation	11 400,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	11 400,00 €	
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 489,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 489,00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 400,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 400,00 €	
D 023 : Virement section investissement	1 489,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	1 489,00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	1 489,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	1 489,00 €	
R 7788 : Produits exceptionnels divers		1 011,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		1 011,00 €

- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2019/47

OBJET : Décision modificative n°1 du Budget Multiservices

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de passer une écriture afin d'amortir une subvention reçue du département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la modification suivante du Budget Multiservices :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13913 : Départements		273,47 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		273,47 €
R 777 : Subv.transférées au résultat		273,47 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		273,47 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		273,47 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		273,47 €
R 752 : Revenus des immeubles	273,47 €	
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante	273,47 €	

- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2019/48

OBJET : Décision modificative n°2 du Budget Assainissement

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'utiliser les dépenses imprévues pour abonder le compte 1641 emprunt et le 2156 pour régulariser les travaux en cours 2313.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la modification suivante du Budget Assainissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues (invt)	504,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	504,00 €	
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		352 389,45 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		352 389,45 €
D 1641 : Emprunts en euros		504,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		504,00 €
R 2313 : Constructions		352 389,45 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		352 389,45 €

□ DELIBERATION N° 2019/49

OBJET : Approbation du montant révisé des attributions de compensation relatives au transfert de charges lié à la réalisation des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes du rapport de la CLECT, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives à la réalisation des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a énoncé ses propositions dans son rapport n°1. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant pour la réalisation du document d'urbanisme :

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le montant révisé des attributions de compensation

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la réalisation du document d'urbanisme de la Commune
- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019/50

OBJET : Approbation du montant révisé des attributions de compensation relatives au transfert de charges lié à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes du rapport de la CLECT, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance – dont le multi-accueil de Baraqueville intégré le 1^{er} janvier 2019 dans les compétences communautaires.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a énoncé ses propositions dans son rapport n°2. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant :

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Ce montant évoluera chaque année, en fonction du nombre d'heures des enfants issus de la Commune et constatée dans la fréquentation des structures de la petite enfance financées par la Communauté de communes, l'année précédente.
- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019/51

OBJET : Approbation du montant révisé des attributions de compensation relatives au transfert de charges lié à la compétence Jeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté du rapport de la CLECT, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives à la compétence Jeunesse assumée depuis le 1er janvier 2019 par la Communauté de communes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a énoncé dans son rapport n°3, ses propositions. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant :

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la compétence Jeunesse. Ce montant variera chaque année, en fonction des heures des Jeunes issus de la Commune et constatées l'année précédente dans le cadre des activités Jeunesse financées par la Communauté de communes.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Approbation du montant révisé des attributions de compensation relatives au transfert de charges lié aux gymnases de compétence communautaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges **Transférées**, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives au transfert de charges lié aux gymnases de compétence communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a énoncé ses propositions dans son rapport n°4. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant :

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié aux gymnases de compétence communautaire. Ce montant variera en fonction du nombre de collégiens et élèves de la MFR de Naucelle, issus de la Commune, lors de l'année considérée.

- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019/53

OBJET : Création de poste permanent d'adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison de transformation de l'emploi d'avenir

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020 :

FILIÈRE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	1	TC (35h)
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC à raison de 28h00 min

FILIÈRE TECHNIQUE

EMPLOI	GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial,	Adjoint technique	C	1	2	TC (35h)
Adjoint Technique Territorial,	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC (35h)

FILIÈRE ANIMATION

EMPLOI	GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	1	1	TC (35h)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2019/54**OBJET : Concours du receveur municipal- Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Maryline LEIB Receveur municipal,
- **D'accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires,

DÉLIBÉRATION N° 2019/55

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 2019/56

OBJET : Redevance assainissement : tarifs 2020

Considérant que tout occupant d'un logement générant un rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement communal est soumis à la redevance qui en découle.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour 2020 :

- **Redevance d'assainissement** :

Part fixe : 94€

Part variable : 1.20 € le m3

Le forfait de 40 m3 par habitant et par an est maintenu pour les foyers dépourvus de dispositif de comptage.

- **Participation pour accès au réseau :**

La participation d'accès au réseau est maintenue au montant de **3500 €** - délibération du 16 juillet 2009.

Les élus approuvent, à l'unanimité, les conditions et tarifs ci-dessus.

❖ Questions diverses

- ✓ Attribution des pavillons Polygones

Les 2 pavillons du lotissement des Agoustes ont été attribués

- ✓ Rencontre du 08 Novembre avec les associations

Une rencontre avec les associations est prévue le 08 novembre.

- ✓ Inauguration du cœur de village

Monsieur Simon Worou,
Maire de Sainte Juliette Sur Viar,
et les Membres du Conseil Municipal
vous invitent à l'inauguration du cœur du village
Le Samedi 16 novembre 2019 à 14h30
Place du Monument aux morts à Sainte Juliette Sur Viar

En présence de :

Madame Catherine Sarlandie de La Robertie Préfète de l'Aveyron	Madame Anne Blanc Députée de l'Aveyron	Monsieur Arnaud VIALA Député de l'Aveyron	Monsieur Alain MARC Sénateur et Conseiller Départemental	Madame Carole DELGA Présidente de la Région
Monsieur Jean-François Galliard Président du Conseil Départemental	Monsieur Jean-Pierre Mazars Président du Pays Ségali Communauté	Monsieur Régis CAILHOL Conseiller Départemental	Madame Karine ESCORBIAC Conseillère Départementale	Madame Pascale RODRIGO Sous-Préfète de l'Aveyron

Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie

- ✓ Réparation de la toiture de l'Église du Piboul

Un devis a été demandé pour réparer et enlever la mousse de la toiture de l'église du Piboul.

Levé de séance : 22h15